



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE
LAURAGAIS

Pôle Sécurité
Service Police Municipale

Arrêté Municipal n°AR-PM-2024-208

ACTES 6.1 Police municipale

Objet : Règlementation utilisation du terrain d'honneur du stade municipal ; de la piste d'athlétisme et de ses abords.

Le Maire de Villefranche de Lauragais,

Vu les articles L2212-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R411-8 du Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – Quatrième partie, Huitième partie (signalisation temporaire) ;
Vu le code de la sécurité intérieure , et notamment l'article L.511-1 ;
Vu l'arrêté municipal N°DG-2024-07-09-01 en date 09 juillet 2024 portant délégation de pouvoir et signature à Messieurs Ludovic Andrieux et Jean-François Gleyzes en matière de police, de sécurité et de funéraire ;
Vu la demande en date du 26 juillet 2024 de Monsieur Giordano Cyril, responsable du pôle sport.

Considérant les travaux de réfection de l'éclairage du terrain d'honneur du stade municipal.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les lieux d'intervention,

ARRETE

Article 1 : Sur le complexe du stade municipal, à savoir le terrain d'honneur, la piste d'athlétisme et ses abords, les activités sportives et les promenades sont interdites sur ces lieux à compter du **VENDREDI 26 JUILLET 2024 AU JEUDI 29 AOUT 2024 INCLUS.**

Article 2 : Les sociétés intervenantes mettront en place une signalisation signalant et délimitant la zone de travaux pour éviter tous risques d'accident.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, les agents de la Police Municipale, les agents de la Gendarmerie, les responsables des associations sportives, la fédération de Rugby sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes règlementaires. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Villefranche de Lauragais

Fait à Villefranche de Lauragais, le 26 JUILLET 2024

Madame Le Maire
Valérie GRAFEUILLE ROUDET



conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de TOULOUSE peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

La requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue par l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.